

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 mai 2022, par laquelle a été arrêtée le règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs – Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque l'exercice 2025 inclus ;

Règlement approuvé le 19 mai 2022 par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire le 28 mai 2022.

Fait à Houyet, le 23 mai 2022.



La Bourgmestre,


Hélène LEBRUN